

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS-PLAINE CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FERÉ-CHAMPENOISE

Séance 15 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 4 décembre 2020 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, FOMPROIX Hubert, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCINEAU, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Didier GERGOINE, Audrey VAN DERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Violaine KEIME

Absent : Patrick BRETON (excusé – arrivé à 20h30), Maxime DE ANDRADE (excusé)

Pouvoir : Patrick BRETON à Bernadette EGOT

Secrétaire de séance : Mme Sabine POUCINEAU

N° 2020/15-12/1 NOV'HABITAT Acquisition d'une action

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la fusion de la Renaissance Immobilière Chalonnaise (RIC) et de Châlons en Champagne Habitat (CCH) au 1^{er} janvier 2021.

La structure fusionnée dénommée NOV'HABITAT aura le statut d'entreprise sociale pour l'habitat (ESH).

L'agglomération et la ville de Châlons-en-Champagne, actionnaires de référence de cette ESH souhaitent associer dans cette nouvelle entité juridique les acteurs du territoire et plus particulièrement les communes dans lesquelles l'ESH dispose de logements.

Pour se faire, il est proposé à la Commune d'acquérir une action au prix de 1,60 €. En contrepartie, la Commune intégrera la gouvernance de cet outil unifié au service de l'habitat avec une participation et un droit de vote en assemblée générale.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 18 votants
EST FAVORABLE à l'acquisition d'une action au tarif
d'1,60 € auprès de NOV'HABITAT
AUTORISE M. Le Maire à signer tout document se rapportant
à cette acquisition

MÊME SÉANCE

N° 2020/15-12/2
CONTRAT DE
CONCESSION DU
SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE
Autorisation du Maire à
signer

Vu le code de la Commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L 1411-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020/23-06/6 du 23 juin 2020 approuvant
le principe de la concession de service public d'eau potable,
Vu l'avis publié dans L'UNION le 30 juin 2020,
Vu les procès-verbaux de la Commission de Concession de
Service Public des 9 et 30 septembre 2020,
Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix de
l'entreprise et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat proposé par SUEZ Eau France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 18 votants,
APPROUVE le choix de la société SUEZ Eau France pour être
le concessionnaire du service public d'eau potable.
APPROUVE le contrat portant sur la concession du service
public d'eau potable.
APPROUVE le règlement du service annexé au contrat portant
sur la concession du service public d'eau potable.
AUTORISE le Maire à signer le contrat avec SUEZ Eau
France.
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au
présent dossier.
PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées
sur le budget communal.

MÊME SÉANCE

N° 2020/15-12/3
CONTRAT DE
CONCESSION DU
SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
Autorisation du Maire à
signer le contrat

Vu le code de la Commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L 1411-1 et suivants,

Vu sa délibération n°2020/23-06/7 du 23 juin 2020 approuvant
le principe de la concession de service public d'Assainissement
collectif,
Vu l'avis publié dans L'UNION le 30 juin 2020,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les procès-verbaux de la Commission de Concession de Service Public des 9 et 30 septembre 2020,
Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat proposé par SUEZ Eau France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité des 18 votants

APPROUVE le choix de la société SUEZ Eau France pour être le concessionnaire du service public d'Assainissement Collectif.

APPROUVE le contrat portant sur la concession du service public d'assainissement collectif.

APPROUVE le règlement du service annexé au contrat portant sur la concession du service public d'assainissement collectif

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec SUEZ Eau France.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget communal.

MÊME SÉANCE

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. La commune équilibre leurs budgets grâce au prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour la partie exploitation des installations, les tarifs permettant le paiement du concessionnaire, SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2021, sont fixés au sein même des contrats de délégation de service public et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Pour ce qui est des investissements, à la charge de la commune, les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) prélevées sur la facture de l'utilisateur et reversées par le concessionnaire à la commune. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs 2021	EAU POTABLE
Part fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part variable (surtaxe)	0,3500 € HT/m ³

N° 2020/15-12/4 TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs 2021	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part variable (annuelle)	0,4700 € HT/m3

A ces tarifs s'ajouteront les parts du concessionnaire, les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer, et la TVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12-4 ;

Considérant que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, au renouvellement du patrimoine, aux amortissements des différents équipements ... ;

Considérant le programme de travaux ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle en 2021 sera de 437,07 € TTC, soit un prix de l'eau et de l'assainissement ramené au m³ de 3,64 € TTC, pour une moyenne nationale à 4,08 € TTC en 2017 (source ONEMA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée,

PAR 4 ABSTENTIONS

13 VOIX POUR

DECIDE de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement (parts communales) à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarifs 2021	EAU POTABLE
Part fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part variable (surtaxe)	0,3500 € HT/m3
Tarifs 2021	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part variable (annuelle)	0,4700 € HT/m3

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

MÊME SÉANCE

N° 2020/15-12/5
SYNDICAT DE
CHASSE
Subvention 2020

Suite à l'examen, par la commission « Finances » le 28 octobre 2020 des dossiers complets déposés par les associations, il était

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

convenu que le syndicat de chasse nomme un vérificateur aux comptes avant de se prononcer sur leur demande de subvention.

Cette formalité ayant été accomplie et après examen du dossier de demande de subvention, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 250 euros au syndicat de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée,

PAR 1 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

13 VOIX POUR

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 250 euros au titre de l'année 2020 au syndicat de chasse de Fère-Champenoise.

MÊME SÉANCE

N° 2020/15-12/6
ACCUEIL
PERISCOLAIRE DU
MERCREDI

Fixation des tarifs
Extension de la régie de
recettes cantine/garderie

Mme BOUCHER, adjointe en charge de la petite et moyenne enfance présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un accueil périscolaire sur le mercredi et ses modalités précises.

Les points principaux à retenir sont les suivants :

- à destination des enfants âgés de 4 à 11 ans avec priorités d'accueil aux enfants de Fère-Champenoise Normée
- horaires d'ouvertures de 8h00 à 17h30 avec possibilités d'accueillir les enfants plus tôt ou plus tard sur justificatifs
- repas proposé par la Commune pendant midi
- réelles activités éducatives
- inscriptions au mois
- paiement à l'avance
- fonctionnement en période scolaire uniquement

Mme BOUCHER propose d'appliquer les tarifs suivants :

DEMI-JOURNEE	8,40 €
JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	16,80 €
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	24, 85 €
HEURE (pour l'heure de 17h30-18h30 uniquement)	2,10 €

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 décembre 2020,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2011/01-09/5, constitutive d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire, laquelle venait modifier la délibération n°7167 en date du 19/12/2006 (régie de recettes pour la cantine scolaire), afin d'étendre cette régie à l'encaissement des recettes du périscolaire du mercredi.

Ceci à compter du jour du 20 janvier 2021 et selon les conditions de fonctionnement actuellement en vigueur pour la régie de recettes de la cantine scolaire/garderie périscolaire, à l'exclusion du paiement à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 18 votants**

DECIDE de fixer les tarifs pour le périscolaire du mercredi comme suit :

DEMI-JOURNEE	8,40 €
JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	16,80 €
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	24,85 €
HEURE (pour l'heure de 17h30-18h30 uniquement)	2,10 €

DECIDE de l'extension de la régie de recettes pour la cantine scolaire/garderie périscolaire au périscolaire du mercredi à compter du 20 janvier 2021

MÊME SÉANCE

N° 2020/15-12/7 DENEIGEMENT Convention SOLOMAX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention de déneigement avec l'entreprise SOLOMAX en raison d'un changement important dans les conditions financières du contrat. En effet, il s'agit de prévoir le versement d'une indemnité de 1 000 euros à minima par hiver, avec ou sans interventions.

Pour rappel, la commune s'est dotée d'un matériel de déneigement lui permettant de conventionner avec un agriculteur afin de réaliser le déneigement de sa voirie.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer une nouvelle convention de déneigement avec l'entreprise SOLOMAX, valable pour une durée de trois services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2020-2021.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants,**
AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle
qu'exposée.